



AUTORITE AERONAUTIQUE

Le Directeur Général

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

The Director General

Circulaire N° 000008 /C/CCAA/DG du 01 JUIN 2020

Fournissant des lignes directrices opérationnelles pour la gestion des passagers aériens dans le contexte de la pandémie de COVID-19

1. OBJECTIF

La présente circulaire vise à fournir des lignes directrices opérationnelles aux exploitants d'aéroports, aux exploitants d'avions et à d'autres parties prenantes pertinentes, en matière de gestion des passagers dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

2. PORTEE

La présente circulaire couvre chaque phase du trajet des passagers et précise les actions à mener ou les mesures à mettre en place dans six (06) segments d'un voyage :

- 1) Avant l'arrivée à l'aéroport ;
- 2) À l'aérogare de départ,
- 3) À l'embarquement ;
- 4) En vol ;
- 5) En transit ; et
- 6) À l'arrivée.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente circulaire s'applique :

- 1) aux exploitants d'avions ;
- 2) aux exploitants d'aéroports ; et
- 3) aux fournisseurs de services aéroportuaires.

4. REFERENCES

- Stratégie gouvernementale de riposte face à la pandémie de COVID-19 ;
- Biosecurity for Air Transport, A Roadmap for Restarting Aviation v.2, IATA, May 2020;
- Operational guidelines for the management of airline passengers in relation to the COVID-19 pandemic, EASA/ECDC, May 2020;
- Aviation Operations During COVID-19, Business Restart and Recovery, ACI, May 2020;
- Take-off: Guidance for Air Travel through the COVID-19 Public Health Crisis, ICAO CART, May 2020.

5. CONTEXTE

La pandémie de COVID-19 a un impact considérable dans le domaine de l'aviation en raison des restrictions des vols qui en résultent, de même que la baisse de la demande de voyage. L'on a assisté à l'annulation de millions de vols dans le monde entier et à une chute drastique et inédite du trafic de passagers.

Il est important que l'industrie de l'aviation facilite la relance sûre et progressive du transport des passagers, dans un environnement sanitaire propice, après la levée des restrictions de voyages aériens par les autorités. A cet effet, les acteurs du secteur aérien doivent préparer la reprise des services de transport aérien, tout en veillant à la protection de la santé des travailleurs du secteur et des passagers ainsi qu'à la restauration de la confiance du public quant au transport aérien.

Ces lignes directrices traduisent l'état actuel de la maîtrise de la pandémie de COVID-19 et des mesures effectives de prévention actuellement utilisées. Ces recommandations feront l'objet d'une évaluation permanente et d'une mise à jour en droite ligne des changements liés à la connaissance du risque de transmission, ainsi qu'au développement d'autres diagnostics ou mesures de prévention et à l'évolution de la pandémie.

Les mesures de prévention sont appelées à être progressivement réduites au fil du temps, en liaison avec la baisse du niveau de risque de transmission. En outre, à mesure que des mesures d'atténuation supplémentaires fiables seront disponibles, celles-ci devraient être considérées comme des alternatives afin d'alléger la charge pesant sur les passagers et le personnel, tout en maintenant un niveau de sécurité sanitaire approprié en fonction du niveau de risque.



6. CONSIDERATIONS GENERALES

- Les exploitants d'aéroports devraient, selon leur plan d'urgence aéroportuaire, désigner un coordonnateur afin d'assurer une uniformisation quant à la mise en œuvre des mesures de prévention prises par tous les acteurs fournissant des services à l'aéroport. Ce coordonnateur devrait être en contact direct avec les autorités de l'aéroport et celles de santé publique.
- L'accès aux aérogares devrait être limité aux passagers, aux membres d'équipages et au personnel de l'aéroport autant que faire se peut (l'ensemble des fournisseurs de service devant accéder à l'aérogare pour accomplir leurs tâches). Les accompagnateurs devraient avoir accès à ces zones uniquement pour des circonstances exceptionnelles (ex. Pour accompagner ou récupérer un passager ayant besoin d'assistance tels que les personnes à mobilité réduite, des mineurs non-accompagnés, etc.).
- Comme stratégie, l'accent devrait être mis sur les questions suivantes :
 - Décourager les passagers, les membres de l'équipage et le personnel symptomatiques de se présenter à l'aéroport. Cela peut se faire grâce à la sensibilisation autour des risques encourus et aux actions de promotion de la sécurité sanitaire telles que décrites ci-dessous.
 - Appliquer la distanciation physique entre les individus, renforcer les mesures barrières parmi les passagers et le personnel, de même que le nettoyage et la désinfection accrue des installations.
- Le matériel de promotion de sécurité sanitaire devrait être mis à la disposition des usagers dans les locaux des aéroports (entrées, tableaux d'affichage, salles d'embarquement, salons, etc.) (cf. Annexe 3). Une plus grande attention devrait être accordée aux zones de forte concentration de passagers, suivant le format adéquat : les pictogrammes sont vivement recommandés. Toute la documentation devrait être produite en français et en anglais. Les documents de promotion de la sécurité sanitaire devraient également être mis à disposition dans les cabines, conformément aux pratiques des exploitants d'avions, de préférence par le biais de matériel promotionnel vidéo et audio, ou, uniquement lorsque des moyens non physiques ne sont pas disponibles, sous forme de dépliants dans les pochettes de sièges.

§

7. GESTION DES PASSAGERS

Ces lignes directrices sur la gestion des passagers sont présentées, à des fins de clarté, dans l'ordre suivant : à tout moment, avant l'arrivée à l'aéroport de départ, à l'aéroport, à bord de l'avion et à l'arrivée.

7.1. À tout moment

L'objectif de cette section est de s'assurer que les passagers arrivant à l'aéroport et à l'embarquement sont informés des mesures préventives mises en place et qu'ils les respectent afin de garantir, à tout moment, un environnement sûr et sain pour les voyageurs, les membres d'équipage et le personnel.

- 1) Il convient de rappeler aux passagers qu'une distanciation physique d'au moins un (01) mètre entre les personnes doit être maintenue autant que possible à l'aéroport, en particulier aux endroits où les files d'attente se forment, comme à l'enregistrement, aux postes d'inspection-filtrage de sûreté, aux postes de contrôle aux frontières, sur les escaliers mécaniques et aux points de vente.
- 2) Les passagers doivent porter des masques ou couvre-visages (ci-après désignés « masques faciaux ») conformément aux directives de santé publique applicables. Le port de masques faciaux médicaux devrait être recommandé à tous les passagers et à toutes les personnes se trouvant à l'intérieur de l'aéroport et de l'avion, dès leur entrée dans l'aérogare de l'aéroport de départ jusqu'à leur sortie de l'aérogare de l'aéroport de destination. Des dérogations à l'obligation de porter un masque facial peuvent être accordées dans les cas où il ne peut en être autrement ; par exemple lors des contrôles de sûreté ou des contrôles aux frontières. Une dispense peut également être accordée aux enfants de moins de 6 ans et aux personnes ayant une raison médicale de ne pas porter de masque facial.
- 3) Il convient de rappeler aux passagers qu'en règle générale, les masques faciaux médicaux devraient être remplacés après avoir été portés pendant 4 heures, sauf avis contraire du fabricant du masque, ou lorsqu'ils sont mouillés ou souillés, et qu'ils doivent s'assurer d'un approvisionnement suffisant de masques pour toute la durée de leur voyage.
- 4) Les passagers devraient également être informés des procédures à suivre pour se débarrasser de leurs masques faciaux usagés en toute sécurité ; des poubelles sans contact devraient être disponibles à l'aéroport, de même que des sacs à déchets à usage unique à bord et au débarquement pour se débarrasser des masques usagés. Les exploitants d'aéroports et d'avions devraient inclure des informations concernant l'utilisation et l'enlèvement corrects des masques dans leur matériel de promotion de la sécurité

53

sanitaire, ainsi que la manière correcte de se débarrasser des masques usagés. En outre, les exploitants d'aéroports devraient également faciliter l'acquisition de masques dans les aéroports au cas où les passagers n'auraient pas pu s'en procurer au préalable.

5) Les passagers devraient être tenus d'observer les mesures suivantes à tout moment, sauf avis contraire du personnel de l'aéroport ou des membres d'équipage :

- l'hygiène des mains : se laver les mains avec de l'eau et du savon ou, à défaut, avec une solution hydroalcoolique ;
- l'étiquette respiratoire : se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier ou en fléchissant le coude lorsqu'on éternue ou qu'on tousse, même si l'on porte un masque.
- la limitation de contact direct (toucher) avec toute surface à l'intérieur de l'aéroport et dans l'avion uniquement en cas de nécessité.

6) Les exploitants d'aéroports, les exploitants d'avions et les fournisseurs de services devraient fournir des équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à leur personnel et veiller à ce qu'ils soient formés à leur utilisation appropriée :

- Le personnel en contact direct avec les passagers (ie. les agents opérationnels de sûreté, les personnes accompagnant les passagers à mobilité réduite, les agents d'entretien, etc.) devraient porter un masque facial, des gants et leur uniforme ; ces uniformes devraient être changés quotidiennement et, si ce n'est pas possible, une combinaison de protection devrait être utilisée comme alternative.
- Le personnel en interaction avec les passagers à l'aide d'un écran de protection n'est pas tenu de porter un équipement de protection individuelle à tout moment. En outre, si les écrans comportent des ouvertures pour la manipulation de documents, les passagers devraient se tenir à l'écart du comptoir, à moins qu'ils ne présentent des documents et des bagages. Cette démarche peut être facilitée par un ou plusieurs marquages au sol spécifiques, devant être étendus à la file d'attente afin de maintenir une distanciation physique.
- Nonobstant l'utilisation d'EPI, l'hygiène des mains devrait être renforcée à tout moment. Il faudrait changer les gants régulièrement lorsqu'ils sont usagés. Tout type de gants ne peut pas être désinfecté avec une solution hydroalcoolique. Certains peuvent gravement se détériorer et favoriser la contamination. Il n'est donc pas recommandé de désinfecter les gants. Les exploitants devraient rappeler au personnel que le port de gants ne protège pas contre la propagation du virus et le

83

mettre en garde contre le faux sentiment de sécurité qu'il peut créer si des mesures parallèles ne sont pas suivies à la lettre.

- 7) Les passagers devraient être régulièrement informés par des messages visuels et sonores, ainsi que par d'autres moyens appropriés, de la nécessité de respecter les mesures préventives mises en place à différents niveaux dans l'aéroport et à bord de l'avion, et de tenir dûment compte de l'ensemble de ces mesures. Ils devraient également être informés des conséquences du non-respect de ces mesures.
- 8) Les passagers qui ne respectent pas les mesures préventives en vigueur devraient faire face aux sanctions suivantes :
 - Se voir refuser l'accès à l'aérogare, à la cabine de l'avion, ou être débarqués, si les événements ont lieu avant que les portes de l'avion ne soient fermées et expulsés des locaux de l'aéroport par les services compétents.
 - Si les événements ont lieu en vol, les procédures relatives au traitement des cas de passagers indisciplinés devraient être appliquées.

7.2. Avant l'arrivée à l'aéroport

L'objectif de cette section est :

- de réduire les chances que tout passager présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 arrive à l'aéroport ; et
 - de s'assurer que les passagers arrivant à l'aéroport soient informés des mesures préventives mises en place et les respectent.
- 1) Les exploitants d'avions, en coordination avec les exploitants d'aéroports, devraient informer les futurs passagers par des mesures promotionnelles, des restrictions de voyage pour tout passager qui pourrait présenter des symptômes compatibles avec la COVID-19 avant d'arriver à l'aéroport de départ. Cette information devrait inclure les symptômes à prendre en compte. Le matériel promotionnel devrait décourager les passagers symptomatiques à se présenter à l'aéroport.
 - 2) Les exploitants d'avions devraient informer leurs passagers que les passagers symptomatiques identifiés à l'aéroport par les autorités de santé publique peuvent se voir refuser la poursuite de leur voyage.
 - 3) Les exploitants d'avions, en coordination avec les exploitants d'aéroports, devraient informer les passagers que le port d'un masque facial est obligatoire dans l'aéroport et à bord de l'avion, sauf indication contraire, par exemple pour les contrôles de sûreté. En outre, ils devraient informer les passagers de la durée prévue des mesures préventives en place afin de programmer leur arrivée à l'aéroport en conséquence. Si les passagers doivent être informés du temps nécessaire pour remplir les formalités, il

83

convient de veiller à ce que le temps qu'ils passent à l'aéroport soit le plus court possible.

- 4) Afin de réduire le nombre de personnes dans l'aérogare et, par conséquent, de faciliter la distanciation physique, les exploitants d'aéroports, en coordination avec les exploitants d'avions, devraient informer les passagers avant leur arrivée à l'aéroport que l'accès à l'aérogare est réservé aux seuls passagers. Par ailleurs, les exploitants d'avions devraient informer les passagers que la seule personne autorisée à les accompagner sera le conducteur de la voiture qui assure le service de transport vers l'aéroport et les exploitants d'aéroports devraient signaler clairement le point au-delà duquel les accompagnateurs ne sont pas autorisés.
- 5) Les exploitants d'avions devraient fournir aux passagers des informations sur les symptômes de la COVID-19 et le risque de contact possible avec des cas confirmés, et leur demander de reconnaître avoir lu ces informations et à signer ou certifier électroniquement un formulaire de déclaration de santé dont un modèle se trouve à l'annexe 2. Cela devrait être fait de préférence avant l'arrivée à l'aéroport, c'est-à-dire pendant le processus d'enregistrement en ligne ou via un lien SMS, mais pas plus de 24 heures avant le vol. Les exploitants d'avions devraient informer les passagers des conséquences d'une fausse déclaration et du fait que les passagers symptomatiques détectés à l'aéroport peuvent ne pas être autorisés à poursuivre leur voyage.
- 6) Autant que possible, les passagers devraient être encouragés à effectuer l'enregistrement avant d'arriver à l'aéroport. L'enregistrement en ligne, les cartes d'embarquement sur application mobile, l'impression des étiquettes de bagages hors aéroport et d'autres initiatives vont contribuer à réduire les occasions de contact avec le personnel et l'infrastructure de l'aéroport.

7.3. Points importants en matière de gestion des passagers dans l'aérogare au départ

L'objectif de cette section est :

- de réduire le risque résiduel de transmission du virus par un passager potentiellement contagieux et asymptomatique ; et
- de réduire le risque résiduel de tout passager infecté à bord d'un avion.

1) Nettoyage et désinfection – Généralités

- Les exploitants d'aéroports, les prestataires de services et les autorités de santé publique devraient s'entendre sur un plan écrit de nettoyage et de désinfection renforcé, conforme aux procédures d'exploitation normalisées figurant dans le Guide d'hygiène et d'assainissement dans l'aviation de l'OMS. Ce plan devra être mis à jour en ce qui concerne



les procédures, les horaires et les produits, dès lors que de nouvelles informations seront disponibles.

- Le nettoyage et la désinfection des infrastructures de l'aérogare et de tous les équipements devraient être effectués régulièrement, conformément au plan susmentionné, et à une fréquence accrue selon ce que le trafic exige.
- Les exploitants d'aéroports devraient augmenter la disponibilité des produits de nettoyage et désinfection approuvés par les autorités compétentes.
- L'ensemble du personnel de nettoyage et de désinfection devrait être informé du plan de nettoyage et de désinfection. Il est nécessaire de s'assurer que le personnel utilise les produits de manière efficace, notamment en ce qui concerne la concentration, la méthode et le temps de pose des désinfectants, et qu'il insiste sur les surfaces qui sont souvent touchées et les plus susceptibles d'être contaminées, comme :
 - les comptoirs d'information de l'aéroport, les comptoirs pour les passagers à mobilité réduite (PMR), les zones d'enregistrement, les secteurs de l'immigration et des douanes, les zones d'inspection-filtrage de sûreté, les zones d'embarquement, etc. ;
 - les escaliers roulants et les ascenseurs, les mains courantes ;
 - les toilettes, les sanitaires et les coins-bébés ;
 - les chariots à bagages et les points de collecte : à nettoyer avec des lingettes humides jetables ou des désinfectants. S'assurer que des poubelles sont mises à disposition ;
 - les sièges devant les zones d'inspection-filtrage et dans les zones d'enregistrement et d'embarquement ;
 - les cabines d'interrogatoire des passagers après chaque utilisation (voir 7.3 2)).
- L'utilisation de la climatisation et de systèmes efficaces de filtration devrait être accrue afin de garder l'air propre, de réduire la recirculation et d'accroître la proportion d'air frais. Les flux d'air horizontaux devraient être limités.

2) Prise de température à l'aérogare de départ

Lors de prise de température des passagers au départ, il faudrait tenir compte des points suivants :

- Le personnel effectuant des prises manuelles, dans le cadre d'une procédure de vérification par exemple, devrait porter un équipement de protection approprié.



- Il est recommandé de soumettre les passagers se rendant à l'aérogare à des prises de température immédiatement après leur entrée dans les locaux de l'aéroport.
- Les exploitants d'aéroports devraient identifier le meilleur endroit pour le contrôle de la température, de préférence avant l'enregistrement et la dépose des bagages.
- La prise de température devrait viser à identifier les passagers dont la température de la peau est supérieure ou égale à 38°C. Les passagers dont la température de la peau est de 38°C ou plus devraient à nouveau être soumis à une prise de température au moins une fois, à des fins de confirmation. Ces passagers devraient suivre les procédures établies par les autorités de santé publique.
- Les exploitants d'aéroports, en coordination avec les autorités de santé publique, devraient prévoir des cabines d'interrogatoire séparées pour les cas suspects et probables nécessitant une évaluation plus approfondie. Ces cabines devraient garantir la confidentialité et empêcher toute transmission du virus aux personnes se trouvant dans les cabines voisines. Il faudrait désinfecter les cabines après chaque utilisation afin d'éviter la transmission du virus aux prochains occupants.
- En raison d'une utilisation intensive, les équipements (thermomètres auriculaires ou autres types de thermomètres ou de caméras, etc.) devraient être régulièrement recalibrés conformément aux instructions du fabricant ou à des intervalles encore plus courts.

3) Déclaration de la COVID-19

- Conformément au règlement applicable en matière de protection des données, les passagers devraient fournir une déclaration concernant leur statut COVID-19 avant de se voir délivrer une carte d'embarquement comme mentionné dans la section 7.2, de préférence dans le cadre du processus d'enregistrement.

4) Écrans de protection

- Partout où les membres du personnel sont en contact avec les passagers à partir d'un lieu fixe tel que les comptoirs d'enregistrement, de billetterie, de contrôle des passeports et d'information, des écrans de protection devraient être installés de manière à permettre la remise des documents requis. Ces écrans devraient également protéger les membres du personnel contre les gouttelettes respiratoires des passagers, et vice versa. Les écrans devraient être régulièrement nettoyés et désinfectés.

5) Zone d'enregistrement

- Les exploitants d'aéroports, en coordination avec les exploitants d'avions, devraient rappeler aux passagers de respecter les mesures



préventives applicables, telles que décrites au point 0. Les aéroports devraient afficher des panneaux, utiliser le marquage au sol et diffuser des avis par le système de sonorisation pour encourager le maintien de la distance physique.

- Les exploitants d'aéroports devraient mettre en œuvre des mesures visant à réduire l'encombrement dans ces zones grâce à une planification préalable et la surveillance des flux de passagers.
- Les exploitants d'avions, en coordination avec les exploitants d'aéroports, devraient mettre en place des mesures pour aider les passagers à utiliser les procédures d'auto-enregistrement, si elles existent, et réduire au maximum le nombre de bagages à main introduits dans la cabine afin d'accélérer la procédure d'embarquement et de débarquement, et de réduire les mouvements et la contamination potentielle dans la cabine.
- Aux comptoirs d'enregistrement traditionnels, les exploitants d'avions et les exploitants d'aéroports devraient coopérer pour l'utilisation des poteaux à ruban rétractable et du marquage au sol afin d'encourager la distanciation physique dans les files d'attente.
- Des dispositifs d'assainissement en libre-service peuvent être intégrés aux bornes d'enregistrement pour la désinfection des écrans tactiles après chaque utilisation.

6) Inspection-filtrage de sûreté

- Les unités de sûreté aéroportuaires devraient appliquer les procédures d'accès aux postes d'inspection-filtrage suivantes :
 - Des procédures d'intervention appropriées devraient être mises en place, en coordination avec les autorités de santé publique, lorsque des passagers présentent des symptômes.
 - Dans la mesure du possible, des distributeurs de désinfectant à mains devraient être mis à disposition des passagers et du personnel avant l'accès aux postes d'inspection-filtrage.
 - Les agents d'inspection-filtrage et les passagers devraient autant que possible garder une distance physique.
 - Il y a lieu de revoir l'accès et la configuration des postes d'inspection-filtrage de sûreté dans le but de réduire les foules et les files d'attente tout en assurant un débit adéquat. Cela s'applique à la zone de retrait des effets personnels et à celle où les passagers récupèrent leurs bagages de cabine après inspection.

- Des marques devraient être appliquées au sol pour les files d'attente afin d'indiquer la distance appropriée à observer.
- Dans la mesure du possible, les cartes d'embarquement et les documents de voyage devraient être présentés au personnel chargé de la sûreté en évitant le contact physique et de façon à réduire au minimum l'interaction directe. Si une personne qui porte un masque facial doit être identifiée par rapport à la photo figurant sur une pièce d'identité officielle, elle peut retirer son masque si la distance physique peut être observée. Des panneaux doivent être affichés pour informer clairement les passagers sur les étapes ultérieures du processus.
- Des agents opérationnels de sûreté devraient être déployés pour s'assurer que les passagers sont adéquatement préparés pour retirer leurs effets personnels pour l'inspection-filtrage. Les agents d'inspection-filtrage devraient répéter la procédure aux passagers qui entrent dans la zone où ils doivent retirer leurs effets personnels afin de réduire le risque de fausse alarme (et le recours à des fouilles manuelles).
- Les surfaces exposées ou fréquemment touchées au poste de contrôle et de récupération des bagages, ainsi que le matériel d'inspection-filtrage de sûreté, notamment les bacs, devraient être régulièrement nettoyés et désinfectés à fond.
- Les unités de sûreté aéroportuaires devraient appliquer les procédures d'inspection-filtrage des passagers suivantes :
 - Un désinfectant pour les mains à base d'alcool devrait être fourni au personnel pour qu'il se lave et désinfecte les mains.
 - Les agents d'inspection-filtrage devraient porter des gants et les jeter après une fouille manuelle.
 - Les employés devraient être avisés de se laver les mains après avoir enlevé les gants.
 - Des affiches d'information devraient être placées bien en vue pour décrire les nouvelles prescriptions sanitaires en vigueur et les procédures d'inspection-filtrage modifiées. Les affiches devraient inviter les passagers à prêter leur collaboration tout au long de la procédure d'inspection-filtrage.
 - Lorsqu'un nombre élevé de passagers se présente aux postes de contrôle, l'inspection-filtrage du personnel et des membres d'équipage devrait avoir lieu autant que possible à des postes de contrôle réservés et distincts (à titre de mesures de prévention sanitaire supplémentaire).



- Si possible, la résolution des alarmes devrait avoir lieu dans une zone réservée, à l'écart du flux de passagers. Cette façon de procéder diminue le risque qu'il se forme des files d'attente et permet de maintenir un débit adéquat de passagers, mais elle peut nécessiter d'affecter du personnel supplémentaire.
- Pour les alarmes aux portiques de détection d'objets métalliques, il faut privilégier les détecteurs de métal portables pour en déterminer la cause, et ensuite effectuer une fouille manuelle ciblée sur l'élément qui déclenche l'alarme.
- L'emploi d'équipements de détection de traces d'explosifs (ETD) ou de chiens détecteurs d'explosifs (EDD) ne devrait pas être restreint à la seule résolution des alarmes. L'utilisation aléatoire de ses méthodes de détection des explosifs devrait être encouragée et mise à profit autant que possible.
- Pour résoudre une alarme ou un problème détecté par les agents d'inspection-filtrage, il faut plutôt recourir aux ETD ou aux EDD qu'aux fouilles manuelles, selon le cas, et la nature du problème décelé par les agents.
- Si une fouille manuelle est nécessaire, les agents d'inspection-filtrage devraient autant que possible adapter leurs méthodes pour éviter de se trouver face à face avec les passagers ou autres personnes faisant l'objet de l'inspection-filtrage.
- Le personnel effectuant des fouilles corporelles devrait porter des écrans faciaux en plus de leurs masques afin de réduire davantage le risque d'inhalation de postillons causée par leur contact très étroit avec les passagers lors des fouilles.

7) Zone côté piste de l'aérogare

- Les exploitants d'avions et les exploitants d'aéroports devraient coopérer pour garantir le respect de la distanciation physique dans la mesure du possible, en particulier lors du pré-embarquement et de l'embarquement.
- Les exploitants d'avions, en coordination avec les exploitants d'aéroports et les fournisseurs de services concernés, devraient assurer des processus d'embarquement efficaces limitant le temps d'embarquement et le risque de contact. En fonction des installations de l'aérogare et de la disposition de l'aire de trafic, l'embarquement dans l'avion devrait se faire en marchant de manière espacée depuis la porte d'embarquement jusqu'à l'avion en stationnement sur l'aire de trafic, ou en empruntant des bus jusqu'à l'avion, puis en empruntant des escaliers pour accéder à l'avion ou directement via des passerelles. Lorsque des



bus sont utilisés pour l'embarquement, il convient d'envisager d'en augmenter le nombre afin de tenir compte de la distanciation physique à l'intérieur de ces bus. Lorsque l'embarquement est effectué par une passerelle d'embarquement, il convient d'envisager l'embarquement par rangées en commençant par la rangée la plus éloignée des portes de l'avion utilisées pour cette opération ou, comme alternative, par tous les sièges situés aux fenêtres, puis par les sièges du milieu, suivis des sièges de couloir.

- Les exploitants d'aéroports devraient offrir toutes les possibilités aux passagers d'utiliser des lecteurs pour l'auto-scanning de leurs documents de voyage, lorsqu'ils doivent s'identifier.
- Les exploitants d'aéroports devraient mettre à disposition de nombreux distributeurs de désinfectant à mains à base d'alcool et des affiches devraient indiquer leur emplacement aux passagers. Les exploitants d'aéroports, en coordination avec les exploitants d'avion et les fournisseurs de services, pourraient placer un distributeur automatique de désinfectant sur la partie finale de la plate-forme (ou passerelle) des escaliers, où les passagers pourront se désinfecter les mains avant l'embarquement ainsi qu'un tapis imprégné de désinfectant où les passagers devront marcher.
- Les exploitants d'aéroports devraient envisager l'installation d'équipements sanitaires sans contact dans les toilettes, notamment :
 - des portes automatiques ;
 - des systèmes de chasse d'eau automatique ;
 - des lavabos et distributeurs de savon ou de nettoyant à mains sans contact ;
 - des distributeurs automatiques de serviettes pour les mains.
- Toutes les installations, en particulier les surfaces fréquemment touchées et utilisées pendant l'embarquement, devraient être nettoyées davantage tel que cela est décrit au point 7.3 1).

7.4. Gestion des passagers à bord

L'objectif de cette section est de réduire le risque résiduel de transmission de la COVID-19 dans un avion, dans le cas où un passager asymptomatique se trouve à bord.

- 1) Les exploitants d'avions et les exploitants d'aéroports devraient collaborer pour faire en sorte que les passagers ne soient pas maintenus à bord d'un avion sans ventilation adéquate pendant plus de 30 minutes.



- 2) Les exploitants d'avions devraient fournir aux passagers des documents d'orientation concernant l'application des mesures préventives à bord, y compris :
 - l'hygiène des mains, plus précisément avant de manger ou de boire et après avoir utilisé les toilettes ;
 - l'utilisation appropriée des masques ;
 - l'étiquette respiratoire ;
 - la limitation des contacts avec les surfaces de la cabine ;
 - la réduction du service à bord au minimum ;
 - la limitation au maximum de l'utilisation des buses individuelles d'alimentation en air, sauf recommandation contraire de l'avionneur.
- 3) Les exploitants d'avions devraient indiquer dans leurs démonstrations de sécurité qu'en cas d'urgence, les passagers devraient retirer leurs masques faciaux avant d'utiliser les masques à oxygène de l'avion. De plus, les exploitants d'avions devraient demander à leurs membres d'équipage d'enlever leurs masques de protection en cas d'urgence afin de faciliter la communication des instructions aux passagers.
- 4) Les exploitants d'avions devraient mettre en place des mesures pour éviter que les passagers ne fassent la queue dans les couloirs ou dans les cuisines pour utiliser les toilettes. En outre, sous réserve qu'il y ait suffisamment de toilettes à bord, les exploitants d'avions devraient réserver une toilette, de préférence la plus proche du cockpit, à l'usage exclusif de l'équipage.
- 5) En plus des autres mesures de santé et d'hygiène devant être respectées à tout moment, lorsque le remplissage de l'avion, la configuration de la cabine et les exigences de masse et de centrage le permettent, les exploitants d'avions devraient assurer, dans la mesure du possible, la distanciation physique entre les passagers. Les membres d'une même famille et les personnes qui voyagent ensemble peuvent être assis côte à côte. Le processus d'attribution des sièges devrait être modifié en conséquence.
- 6) Si la distanciation physique ne peut être garantie en raison du nombre de passagers, de la configuration des sièges ou d'autres contraintes opérationnelles, les passagers et les membres d'équipage à bord d'un avion devraient respecter à tout moment toutes les autres mesures préventives, y compris une hygiène des mains et une étiquette respiratoire strictes, et devraient porter un masque facial.
- 7) Les exploitants d'avions devraient réduire le service à bord au minimum nécessaire pour garantir un niveau de confort et de bien-être aux passagers, en tenant compte de la durée du vol, ainsi que limiter les

23

contacts entre les membres d'équipage et les passagers. Les mesures suivantes devraient être envisagées, notamment :

- Aucune vente de produits hors taxes à bord ;
- Réduction du service de restauration à bord ;
- Préférence pour les produits alimentaires et les boissons emballés et scellés au préalable, tels que les boissons en cannettes ;

Il convient de rappeler aux passagers de rester assis avec leurs ceintures de sécurité attachées autant que possible.

- 8) Bien qu'il faille rappeler aux passagers qu'ils devraient disposer d'une quantité suffisante de masques pour la durée de leur voyage, les exploitants d'avions devraient en avoir une quantité suffisante à bord pour les fournir aux passagers, en particulier pour les vols long-courriers où la nécessité de changer de masque peut être conseillée par les autorités de santé publique. Un processus sûr d'élimination des masques usagés devrait être mis en place.
- 9) Les exploitants d'avions, individuellement ou par l'intermédiaire de leurs représentations, devraient fournir à l'avance ainsi qu'à bord des avions des documents de promotion de la santé expliquant toutes les mesures d'atténuation des risques mises en place, telles que le port de masques faciaux, les mesures d'hygiène, le service réduit, la filtration, la ventilation et le renouvellement de l'air, afin de rassurer les passagers et d'accroître leur adhésion aux mesures mises en œuvre. Dans ce contexte, les exploitants d'avions devraient tenir compte des recommandations et des orientations opérationnelles publiées par la CCAA et d'autres autorités aéronautiques ou organisations de l'aviation.
- 10) Une attention particulière devrait être accordée à la prévention et au traitement des passagers indisciplinés compte tenu des pressions imposées par la pandémie. Il convient d'envisager des actions à plusieurs niveaux, en commençant par l'information et la préparation des passagers sur les mesures en place et en accordant une attention aux procédures et aux actions nécessaires de l'équipage pour atténuer ce risque.

7.5. Gestion des passagers à bord présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19

L'objectif de cette section est de réduire le risque de transmission par un passager symptomatique à bord d'un avion.

- 1) Dans le cas où, après le décollage, un passager présente des symptômes compatibles avec la COVID-19 tels qu'une fièvre, une toux persistante, des vomissements, de la diarrhée, des difficultés respiratoires ou d'autres symptômes de type grippal, les mesures suivantes devraient être envisagées:

- L'équipage devrait s'assurer que le passager porte correctement son masque et dispose de masques supplémentaires pour le remplacer au cas où il deviendrait mouillé après avoir toussé ou éternué. Si un masque facial ne peut être toléré, la personne malade devrait se couvrir la bouche et le nez avec des mouchoirs en papier lorsqu'elle tousse ou éternue. Si le passager a des difficultés à respirer, il devrait bénéficier d'une assistance médicale et d'un apport en oxygène
- Le passager devrait être isolé à bord. Selon la configuration de l'avion, l'occupation et la répartition réelles des passagers, la position du cas symptomatique, et dans la mesure du possible :
 - une zone d'isolement devrait être définie, laissant, si possible, deux (2) rangées de sièges libres dans chaque direction autour du passager suspect ;
 - le passager suspect devrait être assis sur le siège de la fenêtre de la dernière rangée, de préférence sur le côté de l'avion où se trouve la bouche d'évacuation ;
 - les toilettes les plus proches du passager suspect devraient être spécifiquement désignées pour lui et ne pas être utilisées par le reste des passagers ou de l'équipage ;
 - le chef de cabine devrait désigner, en fonction de la composition des membres de l'équipage, un ou plusieurs membres d'équipage pour assurer le service en vol nécessaire dans la ou les zones d'isolement. Il serait préférable que ce membre de l'équipage de cabine ait eu un contact préalable avec le passager suspect. Le membre d'équipage désigné devrait utiliser l'EPI contenu dans le kit de précaution universel de l'avion. Le membre d'équipage désigné devrait réduire au maximum les contacts étroits avec les autres membres d'équipage et éviter tout autre contact inutile avec les autres passagers.
- Dans la mesure du possible, la buse individuelle d'alimentation en air du passager symptomatique devrait être fermée afin de limiter la propagation potentielle des gouttelettes.
- Si le passager suspect voyage accompagné, ses compagnons devraient également être confinés dans la zone d'isolement même s'ils ne présentent aucun symptôme.
- L'équipage devrait informer l'aéroport de destination via le contrôle du trafic aérien, suivre ses instructions et remplir la partie sanitaire de la déclaration générale de l'avion pour enregistrer les informations sanitaires à bord et les soumettre aux autorités sanitaires du point d'entrée lorsque le représentant d'un État le demande.

SB

- Après l'atterrissage du vol, les passagers suspects COVID-19, les autres passagers et les membres d'équipage devraient être traités conformément aux instructions des autorités de santé publique en termes de tests, de transport et de quarantaine.
 - Pour un vol à l'arrivée, après l'enlèvement du cas suspect COVID-19, le nettoyage et la désinfection de l'avion doivent être effectués conformément aux directives de l'État concernant le nettoyage et la désinfection des avions. Les EPI usagés, tels que les tabliers, les masques et les écrans faciaux, devraient être jetés dans un sac à déchets séparé, fermé hermétiquement, pouvant être éliminé comme des déchets ordinaires.
- 2) Si un passager suspect est identifié à bord avant le décollage, les autorités de santé publique devraient en être informées et leurs instructions suivies. À ce stade, si aucun contact direct spécifique n'a eu lieu entre le passager symptomatique et les membres de l'équipage, aucune mesure supplémentaire ne devrait être prise en ce qui concerne la gestion des membres de l'équipage, sauf avis contraire des autorités de santé publique.

7.6. Gestion des passagers à l'arrivée et en transit

L'objectif de cette section est de réduire le risque résiduel selon lequel, si une personne infectée avait été sur un vol ou à l'aéroport, elle aurait infecté d'autres passagers à l'aéroport d'arrivée et/ou dans la région de destination.

1) Débarquement

- Les exploitants d'aéroports, en coordination avec les exploitants d'avions, devraient rappeler aux passagers de respecter les mesures préventives applicables décrites dans la section 0 et les principes pertinents énoncés dans la section 7.3 relative à l'enregistrement et à l'embarquement.
- Les exploitants d'avions et les exploitants d'aéroports devraient coopérer pour veiller au respect de la distanciation physique dans la mesure du possible pendant la procédure de débarquement. Les masques faciaux usagés devraient être jetés en toute sécurité dans un sac à déchets séparé et fermé hermétiquement, pouvant être éliminé comme des déchets ordinaires.
- Selon les installations de l'aérogare et la disposition de l'aire de trafic, le débarquement peut se faire par bus depuis l'avion en stationnement ou en utilisant les passerelles directement vers l'aérogare. Lorsque des bus sont utilisés pour le débarquement, un nombre suffisant devraient être prévu pour tenir compte de la distanciation physique à l'intérieur de ceux-ci. Le débarquement devrait être effectué par rangées en commençant par les rangées les plus proches des sorties utilisées, dans

l'ordre couloir, siège du milieu et fenêtre, ou selon une autre procédure qui garantirait une distanciation physique maximale et éviterait les files d'attente.

- Toutes les installations utilisées dans le processus de débarquement devraient faire l'objet d'un nettoyage et d'une ventilation accrue comme indiqué dans la section 7.3.

2) Carte de localisation des passagers (PLC)

- Les exploitants d'avions devraient fournir la carte de localisation des passagers aux autorités de santé publique sur demande, à des fins de recherche des contacts, sans retard injustifié et sans préjudice des règles applicables en matière de protection des données.


3) Prise de température à l'arrivée

- Lors du contrôle de la température des passagers à l'arrivée, les points mentionnés dans la section 7.3 2) devraient être pris en compte.
- Les passagers ayant de la fièvre qui, à la suite de l'évaluation, sont suspectés de COVID-19, devraient être traités conformément aux instructions des autorités de santé publique en termes de tests, de transport et de quarantaine. Sans préjudice de ce qui précède, le passager symptomatique ne devrait, en aucun cas, être rapatrié sur un vol régulier de passagers.

4) Correspondances

- Si l'inspection-filtrage de sûreté est nécessaire aux points de correspondance, les prescriptions sanitaires appropriées décrites dans la section sur les départs doivent être observées.

5) Récupération des bagages et sortie de l'aéroport

- Les exploitants d'aéroport devraient recommander aux passagers de tenir compte à tout moment des mesures préventives décrites dans la section 0 et des principes pertinents énoncés dans la section « Enregistrement et embarquement » du point 7.3, y compris l'utilisation des installations aéroportuaires.
- Les exploitants d'aéroports devraient déployer tous les efforts possibles pour que les passagers puissent récupérer rapidement leurs bagages sans devoir attendre longuement dans la zone de récupération des bagages.
- Les exploitants d'aéroports devraient aligner le programme de nettoyage sur l'horaire d'arrivée des vols pour assurer une désinfection plus fréquente et plus approfondie des chariots à bagages, des toilettes, des interrupteurs d'ascenseur, des mains courantes, etc. 

- Des bornes en libre-service ou des applications en ligne devraient être proposées aux passagers qui doivent présenter une réclamation visant des bagages perdus ou endommagés.
- Les exploitants d'aéroports devraient envisager le recours temporaire à des poteaux à ruban rétractable et au marquage au sol pour encourager les passagers à garder une distance physique aux carrousels de bagages.
- Dans la mesure du possible, les comptoirs de réclamation de bagages perdus devraient être munis d'un écran transparent pour la protection des agents des compagnies aériennes.
- L'information servant à retracer les bagages devrait être fournie aux passagers pour leur permettre de présenter une réclamation en cas de perte, sans devoir attendre dans la zone de récupération des bagages.
- Les exploitants d'aéroports, en coordination avec les autorités de santé publique, devraient établir des protocoles de nettoyage et de désinfection.
- Les exploitants d'aéroport devraient informer les passagers à l'arrivée qu'après avoir récupéré leurs bagages, il leur est conseillé de quitter l'aérogare d'arrivée le plus tôt possible afin de réduire au maximum la possibilité de transmission.
- Les exploitants d'aéroport devraient informer les personnes chargées de l'accueil que l'accès à l'aérogare est limité aux passagers, aux membres d'équipage et au personnel.

\$3



Paule ASSOUMOU KOKI

ANNEXE 1 – MATRICE DES MESURES PAR ACTEURS

Mesure	Exploitants aéroports	Exploitants avions	Personnel aéroports	Fournisseurs de services	Equipage	Passagers
Distanciation physique	Autant que possible	Autant que possible	Autant que possible	Autant que possible	Autant que possible	Autant que possible
Hygiène des mains, étiquette respiratoire	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Masques faciaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Matériel de promotion de la santé et de la sécurité	Oui, en coordination, Cf. annexe 3		Oui, suivre les recommandations et diffuser les différents matériels de promotion/informations correspondants aux tâches en cas de nécessité	Oui, suivre les recommandations et diffuser les différents matériels de promotion/informations correspondants aux tâches en cas de nécessité	Oui, adhérer aux recommandations et diffuser les différents matériels de promotion/informations correspondants aux tâches en cas de nécessité	Oui, lire et adhérer aux recommandations
Nettoyage et désinfection	Oui, Cf. 7.3	Oui	N/A	oui	N/A	N/A
Déclaration de santé	Oui, en version électronique. Coordonner le format et l'évaluation.		N/A	N/A	N/A	Oui, remplir la déclaration fournie dans les 24 h avant le vol
Contrôle de température	Exigé par les autorités nationales	Exigé par les autorités nationales	Exigé par les autorités nationales	Exigé par les autorités nationales	Exigé par les autorités nationales	Exigé par les autorités nationales
Cabines d'évaluation des passagers	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui, les cas douteux devraient être davantage évalués

Mesure	Exploitants aéroports	Exploitants avions	Personnel aéroports	Fournisseurs de services	Equipage	Passagers
Interaction réduite entre l'équipage et les passagers	N/A	Oui. Services essentiels uniquement. Éviter les files d'attente aux toilettes. Désigner les toilettes de l'équipage	N/A	N/A	oui	Oui, adhérer aux recommandations
Procédures spéciales de débarquement	Oui, en coordination avec les autorités de santé publique	Oui, le cas échéant, appliquer les instructions reçues des autorités de santé publique	Oui, le cas échéant, appliquer les instructions reçues des autorités de santé publique	Oui, le cas échéant, appliquer les instructions reçues des autorités de santé publique	Oui, le cas échéant, faire respecter les instructions reçues des autorités de santé publique	Oui, suivre les instructions de l'équipage et du personnel au sol

St

ANNEXE 2 – NOTIFICATION DE L'ETAT DE SANTE AVANT LA DELIVRANCE DE LA CARTE D'EMBARQUEMENT

Un modèle de notification de l'état de santé, à remplir avant la délivrance d'une carte d'embarquement, est présenté ci-dessous. Il convient de préciser que cela s'applique à chaque passager dans le cas d'une réservation pour plus d'une personne.

<p>Je comprends que je dois informer [Nom de la compagnie aérienne], le plus tôt possible avant l'embarquement, si l'une des déclarations suivantes s'applique :</p> <p>(Ce formulaire doit être rempli au plus tard 24 heures avant le vol)</p>		
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	J'ai été testé (e) positif (ve) à la COVID-19 à un moment donné, au cours des 14 jours précédant mon vol.
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	J'ai présenté l'un des symptômes liés à la COVID-19 (fièvre, toux récente, perte du goût ou de l'odorat, essoufflement) à un moment donné, au cours des 8 jours précédant mon vol.
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	J'ai été en contact étroit (c'est-à-dire à moins de 2 mètres pendant plus de 15 minutes) avec une personne atteinte de la COVID-19 au cours des 14 jours précédant mon vol.
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Je suis tenu (e) par la réglementation nationale d'être en quarantaine pour des raisons liées à la COVID-19 pendant une période qui inclut la date du vol.
<p>Si l'une des déclarations ci-dessus s'applique à votre situation et afin d'éviter une éventuelle propagation du virus, vous ne devez pas vous présenter à l'aéroport ou quitter immédiatement l'aéroport si vous n'avez pas divulgué cette information à [Nom de la compagnie aérienne] avant votre arrivée.</p>		
Nom complet		Signature
<input type="text"/>		<input type="text"/>
Date		
<input type="text"/>		

La présente déclaration devrait être mise à jour en fonction des derniers développements concernant les tests microbiologiques de la COVID-19. 

ANNEXE 3 - PROMOTION DE LA SECURITE SANITAIRE

Messages généraux :

- Porter des masques médicaux, s'assurer de leur utilisation et de leur élimination correcte et les remplacer toutes les 4 heures (sauf instructions contraires).
- Observer la distanciation physique (au moins 1 mètre).
- Se laver régulièrement les mains pendant au moins 20 secondes avec de l'eau et du savon ou, à défaut, utiliser des solutions hydroalcooliques.
- Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier ou fléchir le coude lorsqu'on éternue ou qu'on tousse. Jeter le mouchoir directement après usage dans une des poubelles prévues à cet effet à l'aérogare.
- Limiter les contacts directs avec les surfaces et les personnes.
- Être gentil les uns avec les autres - c'est la seule façon de s'en sortir.

Avant de se rendre à l'aéroport :

- Remplir le questionnaire de contrôle de la santé de votre compagnie aérienne.
- Ne pas se rendre à l'aéroport si vous avez répondu oui à l'une des questions du questionnaire.
- Il convient de rappeler que seuls les voyageurs devraient entrer dans l'aérogare de l'aéroport à l'arrivée et au départ. (Les seules personnes susceptibles d'entrer dans l'aérogare sont les accompagnateurs ou les auxiliaires de vie de passagers ayant besoin d'assistance - personnes à mobilité réduite ou mineurs non accompagnés).
- Lire le matériel de promotion de la sécurité sanitaire de votre compagnie aérienne.
- Vérifier que l'on est suffisamment muni de masques médicaux et de gel hydroalcoolique pour le voyage.
- Prévoir suffisamment de temps pour votre voyage, y compris pour les contrôles à l'aéroport.

A l'aéroport :

- En cas de questions, de doute ou de malaise, se rapprocher du personnel (il est là pour vous aider dans cette nouvelle situation).
- Se préparer au contrôle de température à l'aéroport.
- Se munir de son questionnaire de surveillance de la santé (s'il n'est pas en version électronique).
- Respecter les mesures barrières.



- Faire enregistrer ses bagages dès que possible.
- Limiter l'utilisation des installations aéroportuaires.
- S'attendre à se voir refuser l'embarquement en cas de non-respect du port du masque.

A bord de l'avion :

- En cas de questions, de doute ou de malaise, se rapprocher du personnel (il est là pour vous aider dans cette nouvelle situation) et être aimable envers celui-ci.
- Regarder les démonstrations de sécurité en cabine pour savoir ce qui se passe sur votre vol.
- Réduire au maximum l'utilisation des buses de ventilation d'air.

